

ADMINISTRATION COMMUNALE DE JETTE

Région de Bruxelles-Capitale

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique

PRESENTS :

MM. Doyen, Bourgmestre-Président;
Hermanus, Mme Gallez, MM. Gosselin, Lacroix, Mmes Vandevivere, De Pauw, MM. Leroy et Pirotin, Echevins;
Lieverinckx, Mme De Kock, MM. Vandenheede, Paternotte, ~~Werrie, Mme Vanderzippe,~~
MM. Daem, Lootens-Stael, ~~Faher,~~ Mme De Berlangere-Lichtert, M. Mennekens,
Mme Van der Borst, MM. Goujard, ~~Amisi Yemba,~~ Errazi, Van Nuffel, Gatz, Dewaels,
Mmes Draoui, Meqor, Gobbe, M. Ahidar, Mme Maes, M. Dallemagne, Mmes Rouffin et
Moreau, Conseillers;
Empain, Secrétaire communal.

REF. : 25/06/2008/A/049

OBJET : TAXE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS - MODIFICATIONS -
RENOUVELLEMENT

Le conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment l'article 117, alinéa 1^{er} et l'article 118, alinéa 1^{er} ;

Vu sa délibération du 19/12/2007 (A/048) relative à la taxe pour redevances pour services administratifs pour une période expirant le 31/12/2013;

Vu les omissions constatées dans cette délibération en ce qui concerne la délivrance d'une attestation pour l'abattage d'un animal et d'une attestation de sécurité dans le cas d'institutions hospitalières;

Vu le courrier du Conseil Consultatif Environnement de la Commune du 13/05/2008 qui cherche à encourager la verdurisation des façades et propose en l'occurrence de supprimer la taxe pour services administratifs dans un cas pareil. Le Conseil Consultatif Environnement est en effet d'avis qu'il sera difficile d'encourager cette verdurisation en cas de maintien de la taxe en question;

Considérant qu'il s'agit, dans le cas de verdurisation de façades, d'actes et travaux effectués pour des particuliers mais qui contribuent à l'aménagement et à la beauté de l'espace public;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du collègue;

Arrête :

Article 1. Il est établi, à partir du 01/01/2008 et jusqu'au 31/12/2013, une redevance pour les services administratifs rendus par l'administration communale.

Article 2. Les services rendus aux particuliers dans le cadre du présent règlement donnent lieu au paiement à la commune des redevances relevées ci-après :

1. Renseignements de cadastre, urbanisme, hygiène, polices ou autres fournis par écrit 7,50 €
2. Duplicata de permis d'urbanisme et de permis d'environnement, duplicata d'autorisation socio-économique 20 €
3. Duplication d'autorisation délivrée par l'autorité supérieure notamment en matière de permis d'environnement 6 €
4. Constitution de dossiers administratifs en vue :
 1. de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. de débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement assimilé 125 €
 2. d'obtenir une autorisation permanente de danser 30 €

3. du placement de tous appareils automatiques distributeurs sur la voie publique	6 €
4. du placement de terrasses (1ère demande)	15 €
5. du placement d'étalages (1ère demande)	15 €
6. du placement de poteaux lumineux, panneaux et calicots publicitaires ou indicateurs	30 €
7. de l'obtention du permis ou certificat d'urbanisme pour travaux de transformation de constructions existantes, changement d'utilisation ou de destination	125 €
8. idem pour travaux de construction d'un nouvel immeuble unifamilial	250 €
9. idem pour travaux de construction d'un immeuble comportant plusieurs unités de logement ou à un autre usage principal (bureaux, dépôt ...)	500 €
10. idem pour l'augmentation du nombre d'unités de logement dans un immeuble déjà affecté au logement en tout ou en partie et pour la création de logements dans un bâtiment ayant une autre destination principale que le logement	500 €
11. de l'obtention d'un permis d'urbanisme à durée limitée pour les enseignes	60 €
12. de l'obtention d'un permis d'urbanisme à durée limitée pour les dispositifs de publicité (panneaux publicitaires)	200 €
13. de l'obtention du permis d'urbanisme à durée limitée pour dépôts et stationnement de véhicules (dépôt d'un ou plusieurs véhicules usagés, de mitraille, de matériaux ou de déchets, stationnement de véhicules, placement d'une ou plusieurs installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation telles que roulottes, caravanes, véhicules désaffectés, tentes à l'exception des installations temporaires présentant un caractère cyclique ou saisonnier)	100 €
14. de l'obtention d'une division d'un bien	65 €
15. d'obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux de minime importance (affaires générales)	75 €
16. de l'obtention du permis de lotir - pour un seul lot:	250 €
- pour plusieurs lots:	500 €
17. d'organiser un cortège ou un défilé publicitaire sur la voie publique	125 €
18. du placement de tentes ou stands sur la voie publique dans un but non commercial, ni publicitaire	6 €
19. de l'obtention d'une liste de souscription	6 €
20. de protéger le titre professionnel et l'exercice d'une profession	15 €
21. d'obtenir un permis ou un certificat d'environnement de classe IA	375 €
22. d'obtenir un permis ou un certificat d'environnement de classe IB	125 €
23. d'obtenir un permis d'environnement classe II	85 €
24. d'obtenir un permis d'environnement classe III	75 €
25. d'avoir introduit des demandes de certificat, de permis ou d'autorisations visées aux points 7 à 16 (y compris), repris ci-dessus, et dont les dossiers sont classés "sans suite" avant qu'une décision finale n'ait été prise à leur sujet: la redevance est fixée à la moitié du montant prévu aux points 7 à 16 (y compris) en question;	
26. de l'obtention d'une attestation de sécurité en application de la loi sur les maisons de repos et les institutions hospitalières:	25 €
27. frais supplémentaires pour les demandes de permis ou d'autorisations visées aux points 7 à 13 y compris, au point 16 et aux points 21 à 24 y compris:	

- soumises à une enquête publique en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 25 €
- soumises à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 25 €
- soumises à une enquête publique et à l'avis de la commission de concertation en vertu d'une obligation légale et réglementaire: 50 €

Ces frais supplémentaires seront également d'application et leur montant total viendra donc s'ajouter à la redevance prévue au point 25 ci-dessus.

28. de l'obtention d'une attestation pour l'abattage d'un animal: 5 €

- 5 Consultation d'archives :
 - nécessaires à un travail scolaire ou à un groupement culturel jettois: gratuité
 - sans publication 6 €/jour
 - avec publication 30 €/jour
- 6 Recherches généalogiques et historiques faites par l'archiviste communal (avec un minimum d'1 heure) 17 €/heure
- 7 Listes électorales 500 €
- 8 Liste des renseignements de population 70 €/liste
- 9 Liste des permis d'urbanisme 125 €/liste annuelle
12,50 €/liste mensuelle
- 10 Recherches et délivrance de copies de pièces concernant les dossiers d'hygiène, cadastre, foncier et urbanisme, environnement et autorisations socio-économique 10,00 €/dossier
- 11 Renseignements urbanistiques (notaires, etc.), immobiliers en application de l'ordonnance du 29/08/1991 contenant l'organisation de la planification et de l'urbanisme 80€/affaire traitée
- 12 Copies légales des plans particuliers d'affectation du sol au prix coûtant
- 13 Tirage de plans des bâtiments privés (dossiers de bâtisses archives) et d'espace public 8 €/m² minimum 8 €
- 14 Copie du plan de la commune: 10 €
- 15 Copie du règlement général des bâtisses de la commune ou règlement communal d'urbanisme: 50 €
- 16 Délivrance de photocopies ou de copies par ordinateur :
 - noir et blanc
 - format A4 : 0,12 €/copie
 - format A3 : 0,25 €/copie
 - couleurs
 - format A4 : 1,50 €/copie
 - format A3 : 2,25 €/copie
 - format A2 : 27 €/copie
 - format A1 : 52 €/copie
 - format A0 : 62 €/copie

Article 3. Les montants seront augmentés au 1er janvier de chaque année au taux de 3% tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous:

N° rubrique	2008	2009	2010	2011	2012	2013
1	7,50	7,75	7,95	8,20	8,45	8,70
2	20,00	20,60	21,20	21,85	22,50	23,20
3	6,00	6,20	6,35	6,55	6,75	6,95
4-1	125,00	128,75	132,60	136,60	140,70	144,90
4-2	30,00	30,90	31,85	32,80	33,75	34,80
4-3	6,00	6,20	6,35	6,55	6,75	6,95
4-4	15,00	15,45	15,90	16,40	16,90	17,40
4-5	15,00	15,45	15,90	16,40	16,90	17,40
4-6	30,00	30,90	31,85	32,80	33,75	34,80
4-7	125,00	128,75	132,60	136,60	140,70	144,90
4-8	250,00	257,50	265,25	273,20	281,40	289,80
4-9	500,00	515,00	530,45	546,35	562,75	579,65

4-10		500,00	515,00	530,45	546,35	562,75	579,65
4-11		60,00	61,80	63,65	65,55	67,50	69,55
4-12		200,00	206,00	212,20	218,55	225,10	231,85
4-13		100,00	103,00	106,10	109,30	112,60	116,00
4-14		65,00	66,95	68,95	71,00	73,15	75,35
4-15		75,00	77,25	79,55	81,95	84,40	86,95
4-16	un lot	250,00	257,50	265,25	273,20	281,40	289,80
	plusieurs lots	500,00	515,00	530,45	546,35	562,75	579,65
4-17		125,00	128,75	132,60	136,60	140,70	144,90
4-18		6,00	6,20	6,35	6,55	6,75	6,95
4-19		6,00	6,20	6,35	6,55	6,75	6,95
4-20		15,00	15,45	15,90	16,40	16,90	17,40
4-21		375,00	386,25	397,85	409,75	422,05	434,75
4-22		125,00	128,75	132,60	136,60	140,70	144,90
4-23		85,00	87,55	90,20	92,90	95,65	98,55
4-24		75,00	77,25	79,55	81,95	84,40	86,95
4-25							
4-26		25,00	25,75	26,50	27,30	28,15	29,00
4-27	enquête pub.	25,00	25,75	26,50	27,30	28,15	29,00
	avis concert.	25,00	25,75	26,50	27,30	28,15	29,00
	Enquête pub. et avis concert.	50,00	51,50	53,05	54,65	56,30	57,95
4-28		5,00	5,15	5,30	5,45	5,65	5,80
5	travail scolaire sans publication	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	avec publication	6,00	6,20	6,35	6,55	6,75	6,95
		30,00	30,90	31,85	32,80	33,75	34,80
0		17,00	17,50	18,05	18,60	19,15	19,70
7		500,00	515,00	530,45	546,35	562,75	579,65
8		70,00	72,10	74,25	76,50	78,80	81,15
9	liste annuelle	125,00	128,75	132,60	136,60	140,70	144,90
	liste mensuelle	12,50	12,90	13,25	13,65	14,05	14,50
10		10,00	10,30	10,60	10,95	11,25	11,60
11		80,00	82,40	84,85	87,40	90,05	92,75
12		Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant	Prix coûtant
13		8,00 avec minimum	8,25 avec minimum	8,50 avec minimum	8,75 avec minimum	9,00 avec minimum	9,25 avec minimum
		8,00	8,25	8,50	8,75	9,00	9,25
14		10,00	10,30	10,60	10,95	11,25	11,65
15		50,00	51,50	53,05	54,65	56,30	57,95
16	travail scolaire (A4 ou A3) noir et blanc:	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	format A4	0,12	0,12	0,13	0,13	0,14	0,14
	format A3	0,25	0,26	0,27	0,27	0,28	0,29
	couleurs:						
	format A4	1,50	1,55	1,60	1,65	1,70	1,75
	format A3	2,25	2,30	2,40	2,45	2,55	2,60
	format A2	27	27,80	28,65	29,50	30,40	31,30
	format A1	52	53,55	55,15	56,80	58,55	60,30
	format A0	62	63,85	65,80	67,75	69,80	71,85

Article 4. Si possible, le paiement sera constaté par l'apposition d'un timbre adhésif sur le document délivré.

Article 5. §1. La redevance est due par les personnes physiques et morales qui sollicitent le service. Elle doit être versée lors de l'introduction de la demande.

§2. Toutefois:

- A. la redevance prévue à l'article 2 § 4 pour les points 1 à 20 (y compris), **26 et 28** sera perçue suite à la communication au demandeur de la décision (autorisation ou refus) qui clôture le dossier ou du document demandé;
- B. la redevance prévue à l'article 2 § 4 pour le point 25 sera perçue après le classement "sans suite" du dossier;

C. la redevance prévue à l'article 2 § 4 pour les points 21 à 24 y compris sera perçue à l'introduction des dossiers de demande de permis ou de certificat d'environnement.

§3. La redevance prévue à l'article 2 § 4 pour le point 27 sera perçue conformément au paragraphe 2 du présent article en fonction du point auquel elle se rapporte.

§4. Tous les frais d'expédition de ces renseignements - même si la délivrance de ceux-ci est gratuite - sont à charge des personnes et des établissements privés qui les demandent.

Article 6. Dans l'hypothèse où les personnes physiques ou morales entament des travaux dans les cas prévus aux points 4.7 à 4.13 et 4.15, ou entament l'exploitation d'installations classées ou la mise en place de telles installations prévues aux points 4.21 à 4.24 sans avoir obtenu l'autorisation préalable du service Gestion du territoire, le montant de la redevance sera doublé.

Article 7. Aucune redevance n'est due pour :

- a. les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par des chômeurs ou des demandeurs d'emploi pouvant justifier de leur inscription comme tels auprès de l'Office National de l'Emploi, ou par des personnes bénéficiant du revenu d'intégration, sur attestation du Centre Public d'Action Sociale;
- b. les autorisations concernant des activités qui comme telles font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- c. les autorisations relatives à des manifestations religieuses, philosophiques ou politiques;
- d. la délivrance des documents qui sont, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité, déjà soumis au paiement d'un droit au profit de la commune.

Article 8. Sont exonérés de la redevance:

- les autorités judiciaires, les administrations publiques et les organismes y assimilés, de même que les établissements d'utilité publique;
- **les actes et travaux de verdurisation de façades effectués pour des particuliers mais qui contribuent à l'aménagement et à la beauté de l'espace public;**

Article 9. La présente délibération annule et remplace celle prise en séance du **19/12/2007**.

Par le Conseil :

Le Secrétaire communal,
(s) P.-M. Empain

Le Président,
(s) H. Doyen

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire communal,

Le Collège,